

DÉLIBÉRATION n° 2022/114

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de vie - Modification d'une demande de DETR 2022

Par délibération 2022/009 du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a soumis une série d'opérations à la DETR 2022. Parmi ces opérations figurait la rénovation de points lumineux rue du Pic du Midi. L'enveloppe était de 23000€ HT. Il s'agit de la seule dépense soumise à la DETR non encore engagée. En effet, dans la perspective des effets conséquents du prix des énergies et conformément au plan de « sobriété énergétique » détaillé précédemment, au-delà des enjeux financiers pour la ville de Lannemezan, des efforts sont nécessaires pour faire face aux difficultés à venir en matière de fourniture de gaz voire d'électricité au niveau national.

Parmi les mesures envisagées figure la gestion de nos 1500 points lumineux d'éclairage public. Pour cela, 50 armoires électriques sont à équiper d'horloges astronomiques. Il s'agit d'une programmation permettant d'ajuster tout au long de l'année les heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage en fonction des heures de lever et coucher du soleil. Par ailleurs, ce dispositif permettra de programmer des coupures nocturnes, à l'image du choix déjà fait par d'autres communes, notamment dans le département.

Le budget de cette opération pourrait être de l'ordre de 26400€ TTC (soit environ 22 000€ HT), à ajuster sur la base de devis à venir, soit l'équivalent de la dépense initialement envisagée pour la rénovation des points lumineux de la rue du Pic du Midi. Il convient de noter que le choix porterait sur des horloges connectées pour le centre-ville de manière à ajuster l'extinction en fonction des événements qui ponctuent la vie du centre-ville.

L'impact sera nettement plus important. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de solliciter Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre pour conserver le bénéfice de la DETR accordée sur cette opération (10 000€), voire obtenir une aide supplémentaire selon le tableau de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Programmateurs (horloges) et pose	22 000€ HT	DETR 2022 notifiée initialement pour la rue du Pic	45%	10 000€
		DETR supplémentaire	35%	7 700€
		Autofinancement	20%	4 300€
TOTAL	22 000€	TOTAL		22 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre pour conserver le bénéfice de la DETR et demander une aide supplémentaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2022